



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	31

N° DEL20250612-002

APPROBATION DES TERMES DU PLAN "FAÇADES" DE LA CCPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),



Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades,

Monsieur le Président présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : qui pourra être abondé par les communes qui en exprimeront la volonté et/ou la possibilité.

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 50 000 € annuels environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation des termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL